

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
En un lot, au plus offrant et dernier enchérisseur

Sur la Commune de PASSY – LE PLATEAU D'ASSY (74480)
Les lots n° 121 (appartement de type F-IV au 1^{er} étage du bâtiment "E" et 114 (cave)
Dépendant de la copropriété "Les Clairs", cadastrée section J n° 2531, 2966 et 2967.

La vente aura lieu le
JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 14 heures
A l'audience du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières
Près le Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74) – 18, quai du Parquet

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente,
la vente aura lieu en un lot sur la mise à prix de :

TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €)
Frais en sus

A la requête de la **MFPRECAUTION**, société mutualiste immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 508 400 629, représentée par son Président, y domicilié, dont le siège social est 28, rue Basfroi (75011) PARIS,

Venant aux droits de l'**Union mutualiste de prévoyance non-vie et caution de la Mutualité fonction publique, dite « MFPrévoyance »**, en vertu de l'arrêté du 30 décembre 2008 approuvant un transfert de portefeuille de bulletins d'adhésion à des règlements et de contrats d'une union de mutuelles, laquelle venait aux droits de la Fédération Nationale des Mutuelles de la fonction Publique dite M.F.P. en vertu des AG de ces entités en date du 6 juin 2002 et du 17 juin 2002 ainsi que de l'arrêté du 13 décembre 2002 approuvant le transfert d'un portefeuille de contrats d'une union de mutuelle, prise en la personne de son président en exercice domicilié audit siège.

Ayant pour Avocat la SARL BALLALOU & ASSOCIES, représentée par Maître Laëtitia BLANC, Avocat au Barreau de BONNEVILLE.

DESIGNATION DES BIENS

Sur la Commune de PASSY – LE PLATEAU D'ASSY (74480), dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé "**Les Clairs**", cadastré **section J sous les n° 2531, 2966 et 2967.**

Comprenant :

- . cinq bâtiments à usage d'habitation (A, B, C, D et E), avec cinq groupes de garages extérieurs de sept garages chacun (A', B', C', D' et E'),
- . une chaufferie centrale servant également au chauffage des bâtiments F, G et H édifiés sur un terrain voisin,
- . une station d'épuration commune à l'ensemble des deux groupes.

Règlement de copropriété et état descriptif de division du 18 septembre 1970, Maître Jean NAZ, Notaire à ANNECY (74), publié le 21 octobre 1970 volume 2508 n° 31.
Rectificatif du 29 juillet 1994, Maître NAZ, publié le 15 novembre 1994 volume 1994 P n° 10574.

Les lots n° :

- **121** : **appartement** de type F-IV au 1^{er} étage du bâtiment "E" sis **123, rue des Fraisières**, côté nord, comprenant aux termes du règlement de copropriété : trois chambres, un séjour, une cuisine, une salle de bains, un W.C., un hall et un rangement ; avec 23/1.000^e des parties communes générales.
- **114** : **cave** au rez-de-chaussée inférieur du bâtiment "E" portant le n° 4 au plan ; avec 1/1.000^e des parties communes générales.

Selon le dossier de diagnostics techniques annexé au P.V. de description, l'appartement a une superficie Loi Carrez de 80,73 m², pour une surface au sol totale de 87,89 m².

La cave n'a pu être identifiée.

La construction de l'immeuble date de 1970 et le chauffage est de type collectif au fioul.

Les propriétaires étant décédés, les lieux sont actuellement vides de toute occupation.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toute occupation éventuelle, sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.

La Copropriété est gérée par l'Agence PEAK IMMOBILIER – 203, avenue Saint-Martin 74700 SALLANCHES - tél. : 04.50.58.64.36.

Le tout plus amplement décrit au procès-verbal de description dressé par Maître Frédérique NEGRI (SELAS SAGE & ASSOCIES), Commissaire de Justice associée à ANNECY, le 16 septembre 2025.

Le cahier des conditions de vente et le procès-verbal de description peuvent être consultés soit au greffe du Juge de l'Exécution de BONNEVILLE, soit au cabinet de l'avocat poursuivant.

VISITE

Une visite sera organisée par la SELAS SAGE & ASSOCIES, Commissaires de Justice à ANNECY, le vendredi 28 août 2026 de 11 h à 12 h.

En conformité de l'article R.322-40 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de BONNEVILLE (74).

Toute personne désirant enchérir devra contacter son Avocat avant l'audience d'adjudication et consigner la somme de 3.000,00 € à valoir sur le prix d'adjudication, par chèque de banque libellé à l'ordre de la Caisse Séquestres du Barreau de BONNEVILLE, ou remettre à celui-ci une caution bancaire irrévocable de même montant.

Pour tous renseignements, s'adresser :

- A la SARL BALLALOU & ASSOCIES, Avocats, tél. : 04.50.97.21.34 – e.mail : saisies@ballaloud.fr,
- Au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74), où le cahier des conditions de la vente est déposé (R.G. n° 25/01962) – tél. : 04.50.25.48.00.

Fait à BONNEVILLE, le 13 juillet 2026.
SARL BALLALOU & ASSOCIES.